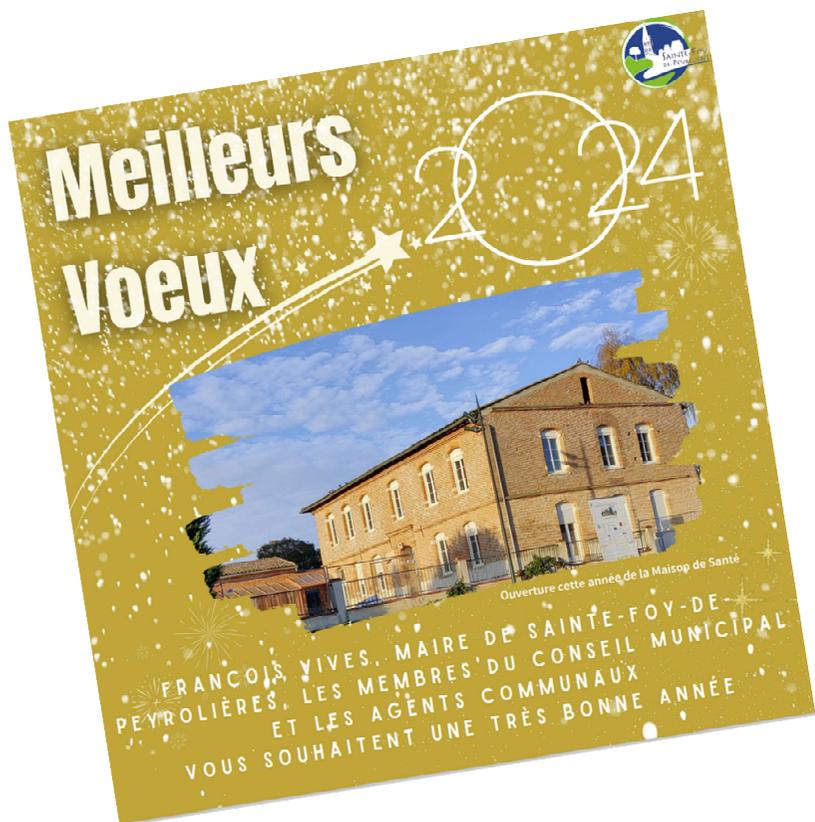




# Conseil Municipal 23 Janvier 2024

**MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne



# Ordre du jour

## ***FINANCES LOCALES***

1. Versement de la participation complémentaire pour les accueils de loisirs à la communauté de communes Cœur de Garonne

## ***COMMANDE PUBLIQUE***

2. Marché de restauration scolaire : Signature d'un avenant de plus-value pour la livraison et la fourniture du pain
3. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Approbation de l'avenant de plus-value n° 1 – LOT 9 – PEINTURE

## ***DOMAINE ET PATRIMOINE***

4. Signature du contrat de location de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle



# Ordre du jour (Suite et fin)

## ***VŒUX ET MOTION***

5. Motion pour le maintien de la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères

## ***POINTS COMPLEMENTAIRES***

1. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux fonctionnaires territoriaux : Information sur le dispositif retenu par la collectivité
2. Présentation du rapport d'activité ordures ménagères 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
3. Aménagement rue Saint-Jude



# Compte-rendu des décisions prises depuis le 12 décembre 2023

**DECISION N° D. 2024-01 du 17 janvier 2024 : Travaux de réfection du trottoir côté pair depuis le chemin du Barrat vers le centre-ville**

Un marché à procédure adaptée est conclu avec l'entreprise EJM Midi-Pyrénées, domiciliée ZI de Vic, 1 rue de la Production à CASTANET TOLOSAN (31321), SIRET n° 404 163 487 000 22 pour la réalisation des travaux de démolition, de terrassement, de sécurisation et d'aménagement du trottoir côté pair depuis le chemin du Barrat vers le centre-ville ;

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 19 366,05 € HT (**23 239,26 € TTC**).



# 1. Versement de la participation complémentaire pour les accueils de loisirs à la communauté de communes Cœur de Garonne

- Rappel: Attribution de compensation à la Communauté de Communes Cœur de Garonne

		COUTS DES CHARGES TRANSFEREES						
Année	Total de la TP donnant lieu à compensation	CC Savès Administration 2005	PETITE ENFANCE au 01.01.2009	VOIRIE au 01.01.2012	EQUIPEMENTS SPORTIFS au 01.01.2014	Ajustement pacte fiscal fin 2017	SDIS Equipements sportifs GEMAPI au 01.01.2018	ENFANCE ET JEUNESSE au 01.01.2018
2005	174967	17083						
2010			32176					
2012				59650				
2014					41862			
2017						9064		
2018							28345	134323
	174967	17083	32176	59650	41862	9064	28345	134323
	Variation Attribution de compensation	157884	125708	66058	24196	33260	4915	-129408



# 1. Versement de la participation complémentaire pour les accueils de loisirs à la communauté de communes Cœur de Garonne

- En 2022, la construction du nouveau complexe scolaire élémentaire a permis de centraliser l'accueil ALAE et ALSH en un seul lieu dès le mois de juillet. Ce fonctionnement s'est poursuivi en année pleine en 2023.
- Ajustement de l'attribution de compensation sollicité par la Communauté de Communes Cœur de Garonne:

## BILAN PREVISIONNEL FINANCIER 2023 : SUBVENTION DANS LA CADRE DE LA CONVENTION

	2023			TOTAL
	Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)	Bonus Territoire estimé	Développement activité	
ALAE St-FOY	81 056 € ( 115 200€*-BT)	34 144 €	4 874 €	120 074 €
ALSH Ste-FOY	59 000 €	0 €	2 891 €	61 891 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 056 €</b>	<b>34 144 €</b>	<b>7 765 €</b>	<b>181 965 €</b>

Remboursement personnel mis à disposition pour l'année 2023

❖ Montant prévisionnel = 53 321,44 €

Poste de directrice de la MJC à hauteur de 14% pour l'année 2023

❖ Montant = 8 645,70 €

Total participation  
financière 2023 =  
**243 932,14 €**  
(2022 : 243 286,16€)

# 1. Versement de la participation complémentaire pour les accueils de loisirs à la communauté de communes Cœur de Garonne

Pour faire face à cette augmentation de charges, la Communauté de Communes Cœur de Garonne a proposé à la commune d'augmenter l'attribution de compensation et d'appeler pour l'année 2023 une participation complémentaire de 106 587,14€ ramenée à **68 140,14 €** après déduction du bonus territoire versé par la CAF.

## Proposition:

**APPROUVER** le versement d'une participation complémentaire d'un montant de 68 140,14 € à la Communauté de Communes Cœur de Garonne au titre des accueils de loisirs ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.



## 6. Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants scolaires de la commune

- Rappel: les repas pris dans le cadre du service de restauration scolaire des écoles élémentaires et maternelles sont actuellement livrés et fournis par la société Elios.
- Le contrat de prestation de service étant arrivé à son terme, une **consultation dématérialisée à procédure adaptée** a été engagée du 1er septembre 2023 au 3 octobre 2023 auprès des entreprises.
- Commission d'appel d'offres du **12 octobre 2023** a retenu:

La **société API Restauration** pour ce marché à bons de commandes pour la livraison et la fourniture des repas pour les restaurants scolaires de la commune (repas enfants et repas adultes)

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 21 novembre 2023

La cuisine est située au  
53 boulevard de Ratalens à  
SAINT-JEAN (31 240)



## 6. Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants scolaires de la commune

### Proposition:

**ATTRIBUER** le marché à bons de commandes pour la livraison et la fourniture des repas pour les restaurants scolaires de la commune (repas enfants et repas adultes) à la société API Restauration, aux conditions suivantes :

DESIGNATION DES PRESTATIONS	PRIX UNITAIRE HT
<b>Proposition de base : Menu 4 éléments</b>	
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un <b>élève de maternelle</b>	3,10 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un <b>élève d'élémentaire</b>	3,20 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un <b>adulte</b>	3,40 euros / repas
<b>VARIANTE 1 : Menu 5 éléments</b>	
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un <b>élève de maternelle</b>	3,20 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un <b>élève d'élémentaire</b>	3,30 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un <b>adulte</b>	3,60 euros / repas

**CONCLURE** le marché susvisé pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement 1 fois dans la limite de 1 an, à compter de sa notification au titulaire ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché.



Extrait du  
Conseil Municipal  
du 21 novembre 2023

## 2. Marché de restauration scolaire : Signature d'un avenant de plus-value pour la livraison et la fourniture du pain

- Les montants ne prennent pas en compte le pain fourni quotidiennement par la boulangerie de la commune qui avait, jusqu'alors un accord de sous-traitance avec une boulangerie de Saint-Lys pour assurer la continuité de l'approvisionnement sur ses jours de fermeture hebdomadaire.
- La boulangerie de Saint-Lys ayant cessé ses activités, la SARL Les Petits Pâtons n'est plus en mesure de livrer le pain aux restaurants scolaires de la commune les lundis.
- Afin de continuer à proposer des repas complets et équilibrés aux enfants, il a été **demandé à la société API de proposer un avenant pour la fourniture et la livraison du pain les jours de fermeture de la boulangerie locale.**



## 2. Marché de restauration scolaire : Signature d'un avenant de plus-value pour la livraison et la fourniture du pain

L'avenant de plus-value proposé par le titulaire du marché pour les repas facturés le lundi s'établit comme suit :

DESIGNATION DES PRESTATIONS	PRIX UNITAIRE HT
<b>Proposition de base : Menu 4 éléments</b>	
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un <b>élève de maternelle</b>	3,15 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un <b>élève d'élémentaire</b>	3,25 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un <b>adulte</b>	3,45 euros / repas
<b>VARIANTE 1 : Menu 5 éléments</b>	
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un <b>élève de maternelle</b>	3,25 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un <b>élève d'élémentaire</b>	3,35 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un <b>adulte</b>	3,65 euros / repas

Augmentation  
de 5 centimes  
par repas

### Proposition:

**ACCEPTER** l'avenant de plus-value n°1 portant sur une augmentation de 5 centimes du prix des repas livrés les lundis proposé par la société API pour la fourniture et la livraison du pain,

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier



# 13. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire :

## Résiliation du marché avec le titulaire du LOT 9 - PEINTURE et attribution du marché à une nouvelle entreprise

- La commune a contacté toutes les entreprises qui avaient candidaté sur ce lot dans l'ordre inverse du classement établi par la CAO le 13 février 2023 afin de connaître leurs intentions quant à la reprise de ces prestations.
- Les entreprises classées en 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> position ont décliné cette proposition en raison d'un plan de charge complet pour les prochains mois.
- La **SARL HABITAT 26/07**, classée 5<sup>ème</sup> sur 9 a confirmé à la commune qu'elle pourrait **assurer cette mission** dans les temps et permettre la livraison du bâtiment conformément aux engagements pris pour un montant HT de 29 324,82 € (35 189,78 € TTC), soit une augmentation de 39,64 % de la prestation attribuée initialement à la SOCIETE LANGUEDOCIENNE DE PEINTURE.



cette nouvelle attribution du lot 9 : PEINTURE, le montant total du marché, incluant les avenants de tous les lots, serait ainsi porté à **513 954,48 € HT** contre 495 615,86 € HT tel qu'approuvé le 7 mars 2023, soit une **augmentation globale d'environ 3,70 %** du montant initial



# 13. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Résiliation du marché avec le titulaire du LOT 9 - PEINTURE et attribution du marché à une nouvelle entreprise

## Proposition:

**APPROUVER**, tant au regard des engagements pris pour la livraison du bâtiment aux professionnels de santé que de l'urgence et de l'imprévisibilité de la situation, la méthode globale de réattribution du LOT 9 : PEINTURE engagée par la commune ;

**APPROUVER** la demande de résiliation du marché présentée le 25 octobre 2023 par la SOCIETE LANGUEDOCIENNE DE PEINTURE, domiciliée 6 impasse Ada Lovelace à PLAISANCE DU TOUCH (31830), titulaire du LOT 9 : PEINTURE ;

**REATTRIBUER** le LOT 9 : PEINTURE du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire à la SARL HABITAT 26/07, domiciliée 20 rue Claude Fauriel à TOULOUSE (31400), pour un montant total HT de 29 324,82 € (35 189,78 € TTC) ;

**APPROUVER** de porter, à la date du 21 novembre 2023, le montant total du marché, incluant les avenants de tous les lots, à 513 954,48 € HT ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire de donner toutes les pièces relatives à ces dossiers.



### 3. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Approbation de l'avenant de plus-value n° 1 - LOT 9 - PEINTURE

- Suite à la réfection des façades du bâtiment, il est apparu opportun de **rénover la face intérieure et la face extérieure de la porte d'entrée.**
- A la demande de la commune, la SARL HABITAT 26/07 a donc décidé d'établir un devis pour chiffrer ces travaux supplémentaires.
- L'avenant de plus-value proposé par l'entreprise pour l'application de deux couches de lasure sur chacune des faces est de 225 € HT (**270 € TTC**).



### 3. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Approbation de l'avenant de plus-value n° 1 - LOT 9 - PEINTURE

#### Proposition:

**ACCEPTER** l'avenant de plus-value n°1 d'un montant de 225 € HT (270 € TTC) proposé par la SARL HABITAT 26/07 au titre des travaux supplémentaires de lasure de la porte d'entrée de la MSP,

**ACCEPTER** de porter le montant initial fixé à l'acte d'engagement de 29 324,82 € (35 189,78 € TTC) à 29 549,82 € HT (35 459,78 € TTC) soit une augmentation d'environ **0,77 %** du montant initial du marché,

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



## 7. Approbation du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire

- Rappel: la construction du nouveau complexe scolaire va entraîner très prochainement la **fermeture de l'école élémentaire actuelle**.
- Ce bâtiment idéalement situé en centre-bourg présente plusieurs avantages, notamment en termes d'espaces et de surfaces à aménager. Il est composé de deux niveaux et une surface brute totale d'environ 500 m<sup>2</sup>.
- Les professionnels de santé ont donc sollicité la commune pour mener conjointement une **réflexion sur un projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire**.



Extrait du  
Conseil Municipal  
du 14 juin 2022

## 7. Approbation du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire

- Une estimation sommaire mais réaliste des travaux à entreprendre a été réalisée à la demande de la commune par la SARL ARCOSER Architecture. Le **montant total des travaux à prévoir serait de 400 000 €** comprenant tous les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité.
- Dans l'hypothèse où cette nouvelle affectation serait décidée par le Conseil Municipal, **le bâtiment**, propriété de la commune, pourrait être **loué et procurerait des revenus constants**.

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 14 juin 2022



# 7. Approbation du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire

## ESTIMATION sommaire des travaux par lot :

Liste des lots :	Montant €HT
<b>DIAG AMIANTE/PLOMB/TERMITE</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Lot N°01 DEMOLITION/GROS ŒUVRE</b>	<b>76 000.00 €</b>
<i>Installations de chantier</i>	5 000.00 €
<i>Aménagements extérieurs</i>	5 000.00 €
<i>Démolitions/créations d'ouvertures</i>	12 500.00 €
<i>Provision pour purges et désamiantage</i>	30 000.00 €
<i>Cage d'ascenseur</i>	15 000.00 €
<i>Aménagements intérieurs/réseaux</i>	8 500.00 €
<b>Lot N°02 MENUISERIES EXTERIEURES/OCCULTATIONS</b>	<b>21 000.00 €</b>
<i>Cloisons vitrées</i>	6 000.00 €
<i>Occultations</i>	15 000.00 €
<b>Lot N°03 PLATRERIES/FAUX-PLAFONDS</b>	<b>55 000.00 €</b>
<i>Cloisons</i>	22 000.00 €
<i>Faux-plafonds</i>	23 000.00 €
<i>Doublages/isolations</i>	10 000.00 €
<b>Lot N°04 MENUISERIES INTERIEURES/AMENAGEMENTS</b>	<b>28 000.00 €</b>
<i>Portes – huisseries</i>	18 000.00 €
<i>Banque d'accueil</i>	6 000.00 €
<i>Reprise escalier</i>	4 000.00 €
<b>Lot N°05 SOLS/REVETEMENTS CERAMIQUES</b>	<b>35 000.00 €</b>
<i>Sols souples</i>	28 000.00 €
<i>Revêtements céramiques</i>	7 000.00 €
<b>Lot N°06 ELECTRICITE CFO - CFA</b>	<b>58 000.00 €</b>
<b>Lot N°07 CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE</b>	<b>78 000.00 €</b>
<i>Chauffage/climatisation</i>	48 000.00 €
<i>Plomberie</i>	10 000.00 €
<i>Ventilation</i>	20 000.00 €
<b>Lot N°08 ASCENSEUR</b>	<b>24 000.00 €</b>
<b>Lot N°09 PEINTURES/NETTOYAGE</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>Total HT :</b>	<b>400 000.00 €</b>
<b>TVA (20%) :</b>	<b>80 000.00 €</b>
<b>Total TTC :</b>	<b>480 000.00 €</b>

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 14 juin 2022



## 7. Approbation du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire

### Proposition:

**APPROUVER** le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les aides publiques et toutes les subventions applicables à ce type d'opération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférent à ce dossier.

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 14 juin 2022



# 1. Approbation du plan de financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire

	Avec prise en compte du loyer		
	Montant € HT	% des travaux HT	Montant € HT
<b>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)</b>	150 000 €	29,7	94 832 €
<b>Union Européenne</b>	11 822 €	2,34	7 472 €
<b>Conseil Départemental de la Haute-Garonne</b>	202 023 €	40	127 720 €
<b>Conseil Régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée</b>	25 000 €	4,95	15 805 €
<b>Fonds de concours CC Cœur de Garonne</b>	15 000 €	2,97	9 483 €
<b>Autofinancement</b>	101 214 €	20	
<b>Total</b>	<b>505 059 €</b>		

5 années de loyer 185 760 €

loyer mensuel de 3 096 € TTC (8 €/m<sup>2</sup> pour une surface de 387 m<sup>2</sup>)

Subventions possibles

255 311 €

Extrait du  
 Conseil Municipal  
 du 7 mars 2023



# 1. Approbation du plan de financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire

## Proposition:

**APPROUVER** le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant de 505 059 € tel que présenté ci-dessus,

**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel susvisé,

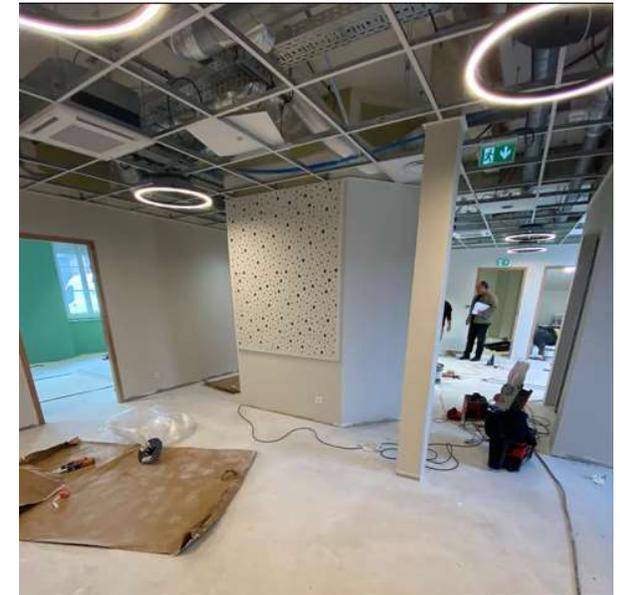
**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Extrait du  
Conseil Municipal  
du 7 mars 2023



## 4. Signature du contrat de location de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle



Avancement travaux réunion hebdomadaire du 18 janvier



## 4. Signature du contrat de location de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

- Les **travaux étant sur le point de s'achever**, il convient aujourd'hui de **fixer les termes du contrat de location** avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires Maison de Santé Pluriprofessionnelle Santa Fé (SISA MSP Santa Fé).
- **La désaffectation et le déclassement** de fait de cet ancien bâtiment scolaire ont été constatés par courriers en date du 5 décembre 2023 adressés à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale et à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- L'emprise de ce bâtiment fait aujourd'hui l'objet d'une **opération de détachement parcellaire** en vue de son rattachement au domaine privé cadastré de la commune.



## 4. Signature du contrat de location de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

- Les grandes lignes du projet de bail sont:
  - ✓ Le bail est conclu avec la SISA MSP Santa Fé en tant que personne morale,
  - ✓ Il est **consenti à compter du 1er mars 2024** pour une durée initiale de neuf années, renouvelable tacitement,
  - ✓ Le **loyer mensuel** est fixé à **3112 €** TTC, révisable triennalement selon l'évolution de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT).



## 4. Signature du contrat de location de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

### Proposition:

**APPROUVER** le déclassement de fait du domaine public de l'ancienne école élémentaire Jules Ferry,

**APPROUVER** la procédure de détachement parcellaire en cours visant à rattacher l'emprise du bâtiment au domaine privé de la commune,

**APPROUVER** le projet de bail à conclure avec la SISA MSP Santa Fé,

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce contrat de location et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.



# 5. Motion pour le maintien de la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères

## Centre de village



Place Henri Dunant



Allée des platanes



Rue Saint-Jude



Rue Jean-Baptiste Clément

## Extérieur centre village



Chemin de Faoussely



Intersection chemin de la Saudrune/  
chemin d'en Naure



Parking stade



Intersection route de la Salvetat/  
chemin d'en Mazeris



Salle des fêtes du Parayre

9 PAV  
Installés



## 5. Motion pour le maintien de la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères

- Contexte : Une requête a été déposée par l'association pour l'égalité des usagers de la communauté de communes Cœur de Garonne au Tribunal Administratif. Le juge des référés a rendu son jugement (Ordonnance du 11 décembre 2023).
- Il s'est prononcé sur une suspension de l'exécution de la délibération du conseil communautaire du 20 avril 2023 adoptant le règlement de collecte aux motifs :
  - Des divers désagréments résultant du passage de la collecte en porte à porte en points d'apport volontaire avec notamment un service qui n'offre pas un niveau de protection de la salubrité publique et une qualité équivalente à celui en porte à porte.
  - Que le pouvoir de réglementer le service de collecte ressort du pouvoir de l'exécutif et non de l'assemblée délibérante. Le règlement a été incompétemment approuvé par le conseil communautaire par sa délibération du 20 avril 2023.
- Il a statué sur l'injonction de rétablir la collecte en porte à porte des déchets résiduels (ordures ménagères) sur les zones agglomérées.



## 5. Motion pour le maintien de la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères

- Les élus de Sainte-Foy-de-Peyrolières ont très largement participé aux réunions de concertation, de réflexion et à la mise en place sur le terrain avec les agents municipaux et ceux de la Communauté des Communes.
- Les élus de Sainte-Foy-de-Peyrolières ont mis en place une communication pour informer les administrés de cette nouvelle organisation des collectes,
- Le personnel communal a accompagné les usagers et surveillé le bon déroulement des consignes,
- Le bilan est largement positif, en particulier avec une nette amélioration dans le centre-bourg qui est passé du ramassage en porte à porte en PAV.

### Proposition:

Maintien de la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères



# Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux fonctionnaires territoriaux

## Contexte

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé, à l'occasion de la conférence salariale du 12 juin 2023, la création d'une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ». Cette prime, d'un montant de 300 à 800 euros, est versée à compter d'octobre à tous les agents de l'État et de la fonction publique hospitalière percevant en moyenne moins de 3 250 euros bruts par mois (39 000€/an).

Le **décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023** déclarant le versement d'une prime exceptionnelle aux agents relevant de la fonction publique territoriale, a été publié le 1er novembre 2023 au Journal officiel.

Il prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.



# Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux fonctionnaires territoriaux

## Qu'est-ce que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ?

Cette prime de pouvoir d'achat vient compléter les mesures générales de revalorisation des rémunérations dont la mise en œuvre est intervenue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- ✓ +1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- ✓ jusqu'à 9 points d'indice pour les débuts de grille des agents de catégories C et B

À partir de janvier 2024, ces mesures seront complétées par :

- ✓ + 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics, soit près de 25 € bruts par mois

## Qui est concerné par la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ?

Les bénéficiaires prévus dans le décret du 31 octobre sont les fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel et les contractuels de droit public (contrat de droit privé, apprenti, stagiaires étudiants exclus du dispositif).



# Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux fonctionnaires territoriaux

## Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

- ✓ Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- ✓ Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).



# Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux fonctionnaires territoriaux

## Quels montants et date limite du versement ?

Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les primes peuvent être comprises entre 300 à 800 € selon la tranche.

L'organe délibérant détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds après avis du CST (Comité Social et Technique du centre de gestion).

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

# Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux fonctionnaires territoriaux

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont concernés par cette prime : 19 agents

Enveloppe prévisionnelle selon décret : 11662€ charges comprises

**Proposition versement 50% de la prime (enveloppe 5831 €) soit pour temps complet :**

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	400€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	250€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	175€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	150€



# Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux fonctionnaires territoriaux

## Planning:

- ✓ Demande de l'avis du CST\* (Prochaine date 27 février 2024)
- ✓ Délibération sur le versement de 50% de la prime prévue par le décret selon les différentes tranches de rémunération au conseil municipal du 2 avril 2024
- ✓ Le versement sera effectué avant le 30 juin 2024.

\* CST: Comité Social et Technique du centre de gestion



# Présentation du rapport d'activité ordures ménagères 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne



Rapport Annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Année 2022



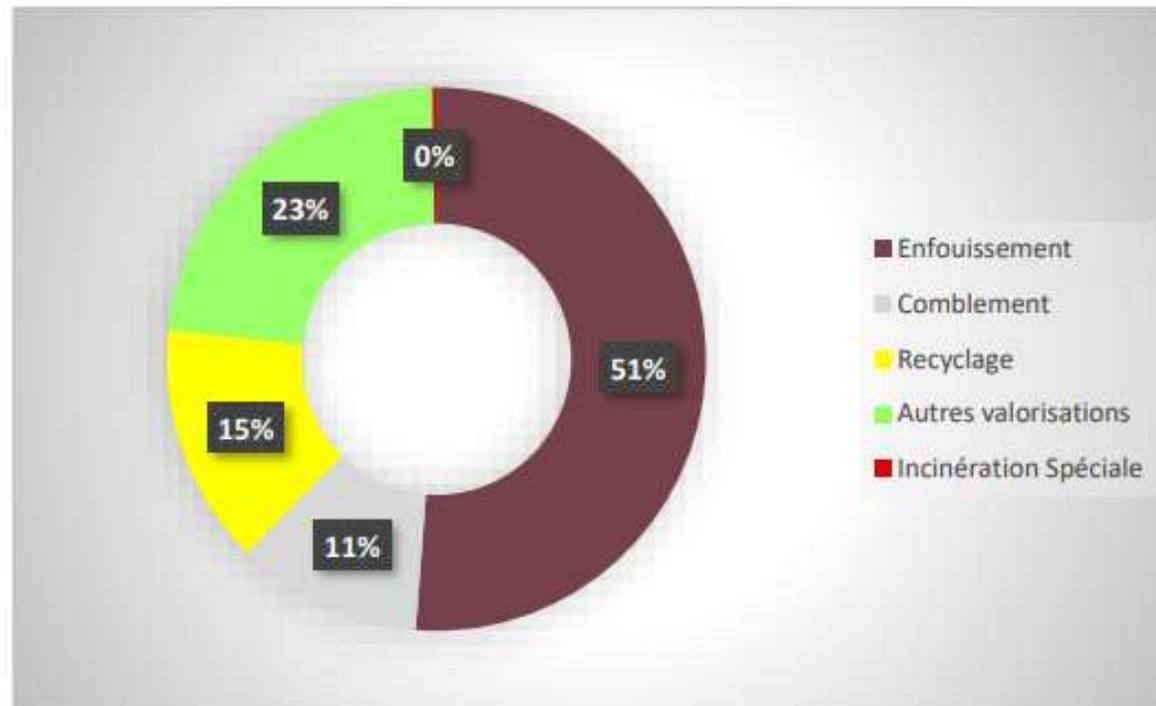
Figure 14 : Caractérisation des ordures ménagères 2022

<https://www.cc-coeurdegaronne.fr/environnement/collecte/>



# Présentation du rapport d'activité ordures ménagères 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

La part des déchets enfouis représente encore 51% en 2022, celle du recyclage 15%. La part des autres valorisations, qui concerne les déchets collectés dont la collecte est assurée par les éco-organismes en charge des filières de traitement (Electroménager, Mobilier, Déchets diffus spécifiques, Lampes...) représente 23%.



**Figure 19 : Représentation visuelle des parts (en % des tonnages) des modes de traitement en 2022**



# Présentation du rapport d'activité ordures ménagères 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Tableau 16 : Dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2022	2021
PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS	2 058 238,37 €	2 292 974,35 €
<i>Dont TGAP</i>	<i>393 138,10 €</i>	<i>405 812,47 €</i>
CHARGES DE PERSONNEL	2 136 741,60 €	2 035 536,55 €
CARBURANTS	274 221,10 €	195 713,73 €
ENTRETIEN DES VEHICULES	231 822,42 €	270 819,02 €
FONCTIONNEMENT DES LOCAUX	46 382,91 €	62 094,49 €
COMMUNICATION	21 704,68 €	21 484,44 €
PREVENTION – ACCOMPAGNEMENT TI	25 321,81 €	20 214,00 €
AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT	214 969,34 €	324 198,14 €
INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	53 868,58 €	39 429,68 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	335 422,63 €	337 678,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 398 693,44 €</b>	<b>5 600 143,37 €</b>
<i>Hors Dotation aux amortissements</i>	<i>5 063 270,81 €</i>	<i>5 262 464,40 €</i>

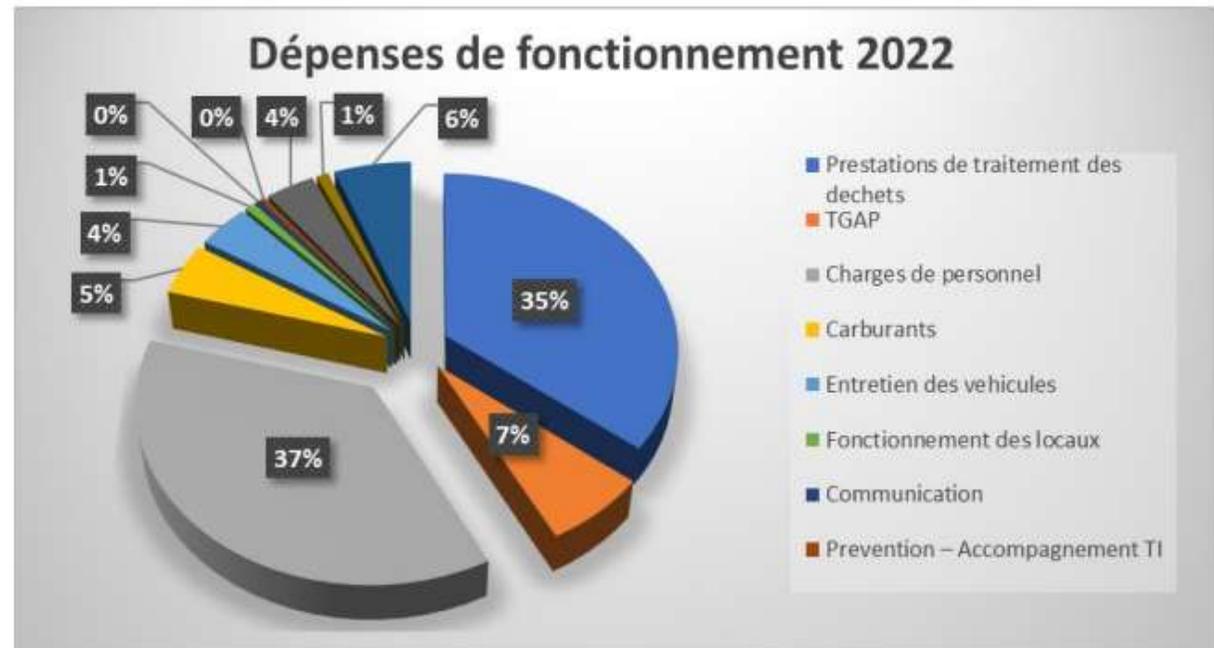
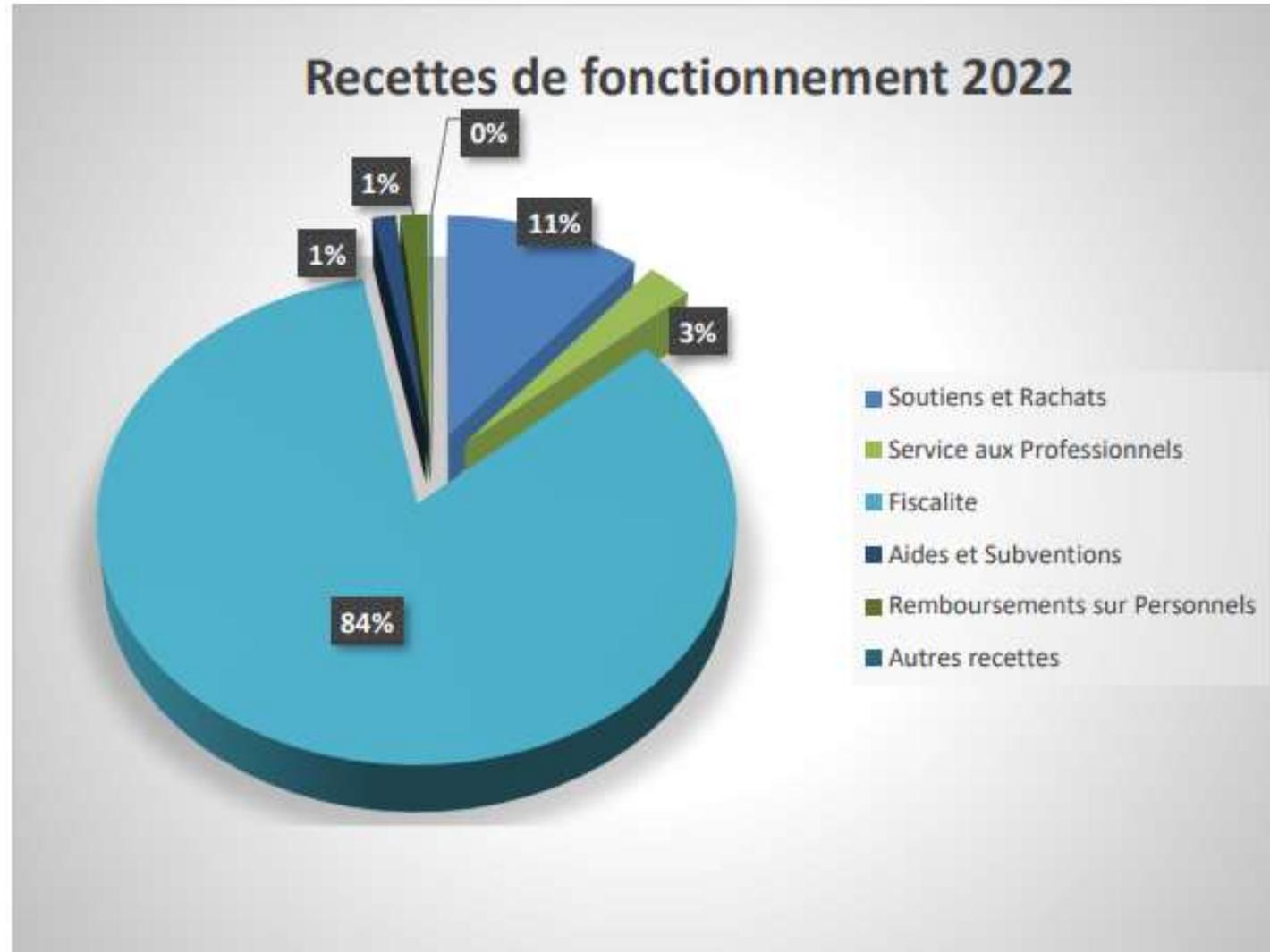


Figure 33 : répartition des dépenses de fonctionnement



# Présentation du rapport d'activité ordures ménagères 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne



*Figure 34 : répartition des recettes de fonctionnement*



# Aménagement rue Saint-Jude



Projet en cours de préparation avec la communauté de communes Cœur de Garonne



# Prochains conseils



- **Mardi 27 février 2024**
- **Mardi 2 avril 2024**
- **Mardi 4 juin 2024**



# Prochaines réunions



- **Prochains bureaux:**
  - ✓ Jeudi 8 février
  - ✓ Jeudi 14 mars
  - ✓ Jeudi 4 avril
  - ✓ Jeudi 16 mai
  - ✓ Jeudi 13 juin
- **Prochains conseils communautaires:**
  - ✓ Mardi 30 janvier Rieumes
  - ✓ Jeudi 29 février Le Fousseret
  - ✓ Jeudi 28 mars Cazères
  - ✓ Jeudi 25 avril Rieumes
  - ✓ Jeudi 30 mai Le Fousseret
  - ✓ Jeudi 27 juin Cazères

